

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 137

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

788 570 745 RCS Marseille.

CONTAINERZ.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 21, Avenue du Docteur Heckel, Bâtiment H Résidence les Docks de L Est, 13011 Marseille 11e Arrondissement.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ADINOX Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 40 000,00 EUR Siège social 771 Route Des Entreprises 76430 Oudalle N° RCS 491 630 687 RCS Le Havre, est société absorbante CONTAINERZ Société par actions simplifiée Au capital de : 100 000,00 EUR Siège social Bâtiment H Résidence les Docks de L Est 21 Avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille 11e Arrondissement N° RCS 788 570 745 RCS Marseille, est société absorbée ACRUX Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 92 Rue de la republique 13002 Marseille 2e Arrondissement N° RCS 902 602 713 RCS Marseille, est société absorbée 1 – Fusion par voie d'absorption par la société ADINOX des sociétés CONTAINERZ et ACRUX 2.a. – Les éléments de l'actif et du passif de la société CONTAINERZ dont la transmission à la société ADINOX est prévue ont été évalués à la valeur comptable au 31.12.2025, soit : Actif : 4.138.944 € Passif : 2.609.815 € Soit un apport net comptable de : 1.529.129 € 2.b. – Les éléments de l'actif et du passif de la société ACRUX dont la transmission à la société ADINOX est prévue ont été évalués à la valeur comptable au 31.12.2025, soit : Actif : 180.235 € Passif : 9.869 € Soit un apport net comptable de : 170.366 € 2.c. Toutes les opérations réalisées par les sociétés CONTAINERZ et ACRUX entre la date effective de fusion fixée au 01.01.2026 et celle de la réalisation définitive de la fusion sont considérées comme faites pour le compte de la société ADINOX. 3. Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé sur la base des valeurs réelles des sociétés participant à l'opération de fusion. Une action de la société ADINOX, absorbante, vaut 80 €, et une action de la société CONTAINERZ, absorbée, vaut 160 €. La parité d'échange est de 2 actions de la société ADINOX pour 1 action de la société CONTAINERZ. Une action de la société ADINOX, absorbante, vaut 80 €, et une action de la société ACRUX, absorbée, vaut 160 €. La parité d'échange est de 2 actions de la société ADINOX pour 1 action de la société ACRUX. 4.a. Les 10.000 actions de la société CONTAINERZ, absorbée, détenues par les associés seront annulées et il sera créé 20.000 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune de la société ADINOX, absorbante, soit une augmentation de capital de la société ADINOX de 400.000 €. Les associés de la société CONTAINERZ, absorbée, recevront 20.000 actions de la société ADINOX, réparties à proportion de la participation des deux associés au capital de la société absorbée. 4.b. Les 1.000 actions de la société ACRUX, absorbée,

détenues par les associés seront annulées et il sera créé 2.000 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune de la société ADINOX, absorbante, soit une augmentation de capital supplémentaire de la société ADINOX de 40.000 €, portant le montant total de l'augmentation de capital à 440.000 €. Les associés de la société ACRUX, absorbée, recevront 2.000 actions de la société ADINOX, réparties à proportion de la participation des deux associés au capital de la société absorbée. 4.c. La société ADINOX constatera une augmentation de capital de 440.000 €. Son capital, qui était de 40.000 € au 31.12.2025 sera donc porté à 480.000 €. La différence entre la valeur nette comptable des biens apportés, soit 1.699.495 €, et le montant de l'augmentation de capital de la société ADINOX de 440.000 €, soit le montant de 1.259.495 €, constituera la prime de fusion qui sera inscrite pour son montant au passif de la société ADINOX. 5. Dans la mesure où la société ACRUX, absorbée, détient 2.000 actions de la société ADINOX, absorbante, ces actions seront transmises à la société ADINOX du fait de la fusion. Ces 2.000 actions auto-détenues seront immédiatement annulées par voie d'une réduction du capital social de la société ADINOX, ramenant le capital social de la société ADINOX de 480.000 € à 440.000 €. L'écart constitué entre la valeur d'apport comptable des titres annulés, soit le montant de 160.000 €, et leur valeur nominale de 40.000 €, soit la somme de 120.000 €, sera comptabilisé en diminution de la prime de fusion laquelle s'élèvera donc au montant de 1.139.495 €. 6. Le traité de fusion, établi en date du 10 avril 2026, a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de MARSEILLE au nom des sociétés CONTAINERZ et ACRUX le 14 avril 2026 et au greffe du Tribunal de Commerce du HAVRE au nom de la société ADINOX le 17 avril 2026..

